

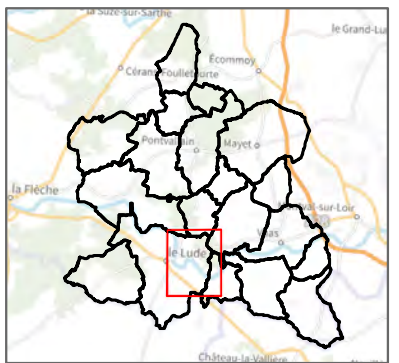
Communauté de Communes
SUD SARTHE
PLUi - Plan de zonage
Le Lude TC Est
04c - LUD3
1:7 500

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 18/09/2025 approuvant les dispositions de la mise en compatibilité n°1 du PLUi de la Communauté de Communes Sud Sarthe.

Le Président,
François BOUSSARD



PLU APPRUVÉ LE - 13/02/2020
REVISION ALLÉGÉE DU 11/02/2021
MODIFICATION N°1 DU 11/07/2024
MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU 18/09/2025



Légende

- Point protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Mur ou épi protégé au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
- Élément de petit patrimoine protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Aléa remarquable à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Vase à préserver au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Mur à protéger au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment remarquable ou édifice protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Ensemble remarquable lié avec parc protégé au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Espace bois classé à protéger ou à conserver au titre du L151-1 du Code de l'urbanisme
- Bois protégé au titre du L151-23 du Code de l'urbanisme
- Parc et jardin protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Végétal ou réserves végétaux protégés au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme
- Secteur préservé pour la mise en oeuvre de mesures compensatoires à la suppression de zones humides, sous réserve d'une étude de faisabilité
- Secteurs avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risque, d'intérêt général - Risques d'inondation de terrain, du fait des canalisations ou marnières pérennes
- ZAC Locataire au titre du L151-27-1 du Code de l'urbanisme
- Secteur soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) conformément à l'article R151-6 du Code de l'urbanisme
- Emplacement réservé identifié au titre du L151-45 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole (A) ou naturelle (N) (article L181-11 du Code de l'urbanisme)
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Location de logement ou d'habitation agricole au titre du L151-11 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Location de logement, d'habitation ou commerce de détail, de bureaux ou d'activités de services ou d'activités d'ordre culturel, ou d'exploitation agricole au titre du L151-11 du Code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination à l'article L151-11 du Code de l'urbanisme
- Location de logement, d'habitation ou commerce de détail, de bureaux ou d'activités de services ou d'activités d'ordre culturel, ou d'exploitation agricole au titre du L151-11 du Code de l'urbanisme
- Limite de zone ou secteur
- Limite de commune
- Données informatives
- Sole agricole
- Cantiers ou aménagements de chantiers
- Chemin d'intérêt départemental
- Petit inondation vallée du Lur
- Secteur préservé soumis à des risques de mouvements de terrain
- Plan au titre du L171-10 du Code de l'urbanisme
- Cheminement soumis aux infrastructures de transport terrestres
- Plan au titre du L171-10 du Code de l'urbanisme
- Fusées de prise en considération de la déviation
- Périmètre de protection autour d'un monument historique
- Périmètre de protection des captages (ARS 2024)
- Réserve Naturelle Régionale (RNR)

